

068/DFB

Vu  
SFR



27 MAI 2025 : 019134



Ministère  
de l'Éducation nationale

N° -----MEN/CAB/SG/DRH/DGPEC/BI/mln  
Diamniadio, le.....

**Analyse: Décision portant nomination d'Intendants (intérimaire)**

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 61-33 du 15 Juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;  
Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ,modifié;  
Vu le décret n° 91-1169 du 07 novembre 1991 créant des indemnités de sujétion au profit de certains fonctionnaires et agents de l'enseignement, modifié;  
Vu le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature , le Gouvernement et les ministères;  
Vu le décret n° 2024-960 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale;  
Vu le décret n°2024-3326 du 02 Décembre 2024 mettant fin aux fonctions des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;  
Vu le dossier de l'intéressé;

**Article premier.-** Le personnel enseignant ci-dessous désigné est nommé Intendant intérimaire conformément au tableau suivant:

| IA LOUGA |         |     |           |                                    |  |   |                             |
|----------|---------|-----|-----------|------------------------------------|--|---|-----------------------------|
| N°       | Prénoms | Nom | Matricule | Lieu de service                    | Référence de l'ordre de service        | Référence du certificat de prise de service | Date d'effet                |
| 1        | Birame  | SOW | 667213/C  | Lycée ex cem de melakh, poste créé | 01209 IA/LO/SG/BRH/AN/an du 07/10/2022 | 00314 IA/LO/SG/BRH/AN/an du 14/02/2025      | Du 10/10/2022 au 31/07/2024 |

**Article 2.-**L' intéressé percevra l'indemnité de sujétion prévue par le décret 91-1169 du 07 novembre 1991 à compter de la date d'effet

**Article 3.-**La présente décision sera enregistree, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS:**

- MEN/SG
- MEN/DC
- MEN/SEPA
- MEN/DRH
- IA CONCERNÉE
- INTÉRESSÉ
- ARCHIVES/DAJLD
- CHRONO



Moustapha Mamba GUIRASSY

019134